



# CONVENTION DE PLAN DE MOBILITE

Nom de l'employeur :

## Convention pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeur conclue entre

### L'EMPLOYEUR

Nom : .....

Adresse<sup>1</sup> : .....

Et représentée par .....

**dûment habilité à l'effet de signer cette convention**

Fonction : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

-> dénommé plus bas « **L'EMPLOYEUR** »

Et,

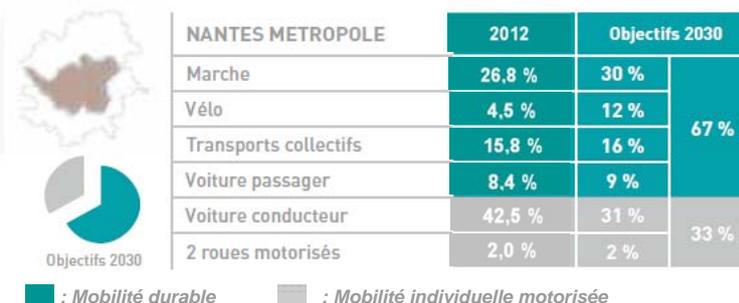
### NANTES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE,

Sise 2 cours du Champ de Mars à Nantes et représentée par Monsieur Jean-François RETIERE, Vice-président pour les déplacements et les transports collectifs les transports scolaires et les parcs de stationnement, dûment habilité à signer cette convention en vertu des délégations attribuées par le Conseil communautaire et le Président de Nantes Métropole,

-> dénommée plus bas « **NANTES MÉTROPOLE** »,

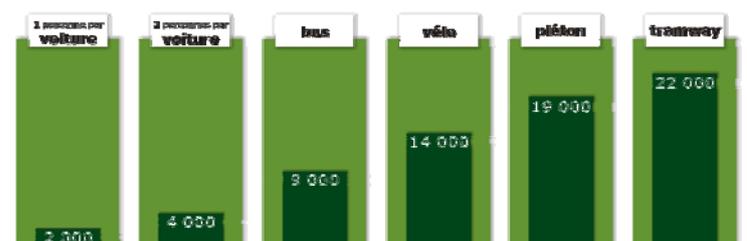
Le **développement durable** de l'agglomération nantaise et les **grands défis** à relever, notamment ceux de son attractivité et de son dynamisme économique, **nécessitent de faire changer les habitudes de transport** au profit des modes les plus économes en espace et les plus respectueux de l'environnement, à savoir, la marche, le vélo, le transport public et le covoiturage. Il ne s'agit pas d'interdire la voiture individuelle mais de tendre à en réserver l'usage aux besoins nécessaires.

#### OBJECTIFS DE PARTS MODALES SUR NANTES MÉTROPOLE



Les **grands objectifs** du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Climat-Energie Territorial, répondant à ces défis pour les 20 prochaines années, fixent d'**augmenter** en moyenne de **1,5 % par an la part de marché des modes de déplacements durables** et de diminuer en moyenne de 1,5 % par an les émissions de gaz à effet de serre. La politique de déplacements s'articule autour de **4 axes stratégiques** : le développement des polarités urbaines, la facilitation des déplacements de proximité, l'organisation des réseaux de transport et l'incitation aux changements de comportement des habitants.

#### Nombre de personnes pouvant passer en une heure sur un espace de 3,5m de large en milieu urbain



Fluidifier la mobilité aux heures de pointe, impose de favoriser les alternatives à la voiture ne transportant que son conducteur.

Le **plan de mobilité** s'inscrit dans cette perspective. Il **facilite la mobilité durable des salariés** et fait bénéficier de nombreux **avantages tarifaires** sur les services de mobilité. Il permet également à l'employeur de **contribuer** à sa mesure à l'**attractivité économique** de l'agglomération tout en aidant à résorber les points de congestion automobile.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.**

<sup>1</sup> Adresse d'élection de domicile pour l'exécution de la présente convention.



## ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention définit les engagements de l'EMPLOYEUR et de NANTES MÉTROPOLE pour faciliter l'utilisation des modes de transport durable <sup>(1)</sup> pour les déplacements induits par l'EMPLOYEUR.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS PRIS PAR L'EMPLOYEUR

L'EMPLOYEUR s'engage à favoriser l'utilisation, autant que cela lui est possible, les modes et formes de transport les plus respectueux de l'environnement pour les déplacements induits par son activité, à savoir : la marche, le vélo, le covoiturage et le transport public, utilisés seuls ou combinés entre eux ou avec la voiture individuelle.

Plus précisément, il s'engage à :

1. Désigner un référent, chargé du plan de mobilité et interlocuteur courant de Nantes Métropole
2. Relayer auprès de ses salariés les informations adressées par Nantes Métropole et ses partenaires, relatives aux services de mobilité, notamment les avantages consentis au titre du plan de mobilité,
3. Mettre en place un ensemble d'actions (cf. annexe 2) permettant d'orienter la mobilité vers les modes alternatifs à la voiture individuelle et à la communiquer à ses salariés. *(Seules les actions pré-cochées de l'annexe 2 ont un caractère obligatoire)*

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS PRIS PAR NANTES MÉTROPOLE

Nantes Métropole s'engage à :

1. Mettre en place des avantages tarifaires<sup>2</sup> sur les services de mobilité de l'agglomération pour les entreprises signataires d'un plan de mobilité et leurs salariés. La liste de ces avantages est téléchargeable sur [www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr), rubrique déplacements / plan de mobilité, ainsi que sur les sites des opérateurs de services de mobilité<sup>3</sup>.
2. Adresser à l'EMPLOYEUR les informations relatives aux services de mobilité pouvant être utiles à ses salariés et visiteurs,
3. Organiser des animations permettant d'aider l'EMPLOYEUR à faire tester les modes de transport les plus respectueux de l'environnement urbain,
4. Animer le Club mobilité entreprise, lieu de rencontres des employeurs signataires de plans de mobilité, d'échanges des bonnes pratiques et de contacts avec les opérateurs de services de mobilité.
5. Fournir des conseils et une assistance technique à la mise en place, l'évaluation ou la dynamisation du plan de mobilité

## ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention prend effet à sa date de notification par Nantes Métropole d'un original signé des deux parties, adressé par courrier postal. Elle est conclue pour une durée de 10 ans. Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Nantes, en 2 exemplaires originaux, le .....

**Pour Nantes Métropole**

**Pour l'EMPLOYEUR**

<sup>1</sup> Marche, vélo, covoiturage, autopartage, transport public urbain, transport public interurbain, voiture en rabattement vers un P+R

<sup>2</sup> Les avantages tarifaires octroyés aux entreprises signataires d'un plan de mobilité sont susceptibles d'évoluer au cours de la vie de la présente convention. Ils sont définis annuellement par Nantes Métropole et ses opérateurs et s'appliquent à tous les bénéficiaires de conventions signées.

<sup>3</sup> Il s'agit des gestionnaires, des services publics de mobilité (transport public, location de vélo, vélos en libre service, stationnement, autopartage, covoiturage, ...)

## Informations sur l'employeur

Nom de l'employeur : .....

SIRET : .....

**ACTIVITE(S) :**

.....

**SITES D'IMPLANTATION ET EFFECTIFS :**

Site(s) d'implantation <sup>1</sup> (n°, voie, commune)	Effectifs	Nb de places de parking (en propre et ou en location)	
		Pour voitures	Pour vélos
<b>Totaux :</b>			

**REFERENT INTERNE DU PLAN DE MOBILITE (si différente du signataire de la convention)**

L'Employeur désigne la personne suivante comme référent principal ayant pour mission de suivre et animer son plan de mobilité et avoir les relations courantes liées au plan de mobilité avec Nantes Métropole et ses partenaires :

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Autres référents, le cas échéant

NOM	Prénom	Téléphone	Courriel

<sup>1</sup> Uniquement ceux implantés sur l'une des 24 communes du territoire de Nantes Métropole (voir [www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr))

## MESURES DU PLAN DE MOBILITE

Les mesures cochées<sup>1</sup> constituent le plan de mobilité : engagement pris de l'employeur vis-à-vis de ses salariés. Elles visent à orienter la mobilité vers les modes alternatifs à la voiture individuelle, pour les déplacements domicile-travail et professionnels.

### ENGAGEMENT N°1 ==> SENSIBILISER LES COLLABORATEURS ET LES TENIR INFORMES

- Informer les collaborateurs (actuels et nouveaux) des mesures du plan de mobilité et de ses avantages. *(mesure obligatoire)*
- Relayer auprès des salariés l'information adressée par Nantes Métropole et ses partenaires sur les services de mobilité à destination des salariés. *(mesure obligatoire)*
- Participer à des animations événementielles proposées par Nantes Métropole pour aider les salariés à tester des formes de transport plus durables.

### ENGAGEMENT N°2 ==> DEVELOPPER L'UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

- Prendre en charge 50% du coût<sup>2</sup> des abonnements en transport public *(mesure obligatoire)*
- Mettre à disposition des salariés des titres de transport public urbain pour les déplacements professionnels dans l'agglomération.

### ENGAGEMENT N°3 ==> DEVELOPPER L'UTILISATION DU VELO

- Prendre en charge 50% du coût<sup>1</sup> des abonnements aux services publics de location vélo (bicloo, Métropole à Vélo, CycloTan, ...) *(mesure obligatoire)*
- Faciliter le stationnement des vélos des salariés (si possible avec système d'accroche du cadre et de la roue à un point fixe). *(mesure obligatoire)*
- Mettre à disposition des vélos pour les déplacements professionnels de proximité (vélos à assistance électrique ou vélos classiques)
- Faciliter le stationnement des vélos des visiteurs

### ENGAGEMENT N°4 ==> ENCOURAGER LE COVOITURAGE

- Donner un accès au site de covoiturage [www.covoiturage-nantesmetropole.fr](http://www.covoiturage-nantesmetropole.fr) à partir de l'établissement. *(mesure obligatoire)*

### ENGAGEMENT N°5 ==> AGIR EN FAVEUR DE LA SECURITE ROUTIERE

- Aider les salariés à participer à des formations de conduite sécurisée du vélo en milieu urbain pour s'approprier les règles de la conduite prudente en ville.
- Aider à l'achat d'un kit vélo sécurité (casque, chasuble, écarteur, antivol en U ...).
- Pour les automobilistes et utilisateurs de deux-roues motorisés, proposer des formations en faveur de la sécurité routière et de l'écoconduite.

### ENGAGEMENT N°6 ==> MODERER L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

- Gérer le stationnement en cohérence avec l'esprit et l'objectif du plan de mobilité. *(mesure obligatoire)*
- Etudier le recours à l'autopartage pour optimiser la flotte de véhicule d'entreprise.

Il est recommandé d'inscrire les actions, qui répondent aux besoins spécifiques de l'Employeur.

Contactez un conseiller en mobilité de Nantes Métropole pour vous aider dans ce choix au 02 40 99 49 70

**Pour tout conseil, contactez  
un conseiller en mobilité au 02 40 99 49 70**

<sup>1</sup> Les actions pré cochées par Nantes Métropole et celles cochées par l'employeur

<sup>2</sup> Obligation imposée par la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 et de ses décrets d'application.